



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 018-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.31

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)
Flück (Interlaken, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Doit-il être possible de vendre à l'étranger des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lumière des questions de sécurité de l'approvisionnement ?

Il y a peu, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il rejetait la proposition de soumettre des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la Lex Koller dans le cadre de la procédure de consultation fédérale. Il défend sa position en expliquant que la soumission d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) accentuerait les différences réglementaires actuelles entre la Suisse et l'UE. Il ajoute que les producteurs de courant suisses investissent surtout à l'étranger, et plutôt dans des centrales neuves que dans des centrales déjà existantes.

Le Conseil-exécutif craint qu'une limitation unilatérale des dispositions relatives à la propriété aient des conséquences négatives pour les fournisseurs d'énergie suisses et leurs investissements à l'étranger. Par contre, il reste muet sur le fait que l'absence d'accord sur l'électricité avec l'UE remet déjà en question le fait que les investissements réalisés à l'étranger, notamment par BKW SA, puissent contribuer encore à la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Suisse. On peut aussi se demander si la vente d'infrastructures du secteur énergétique à des investisseurs étrangers peut avoir des répercussions négatives supplémentaires sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Suisse et dans le canton de Berne.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À quelles répercussions sur la sécurité de l'approvisionnement du canton de Berne le Conseil-exécutif s'attend-t-il en cas de vente d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique ?
2. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance du fait que certaines entreprises dans lesquelles le canton détient une participation déterminante projettent de céder des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à des investisseurs étrangers et si oui, lesquelles ?

3. Suite aux changements survenus sur le plan géopolitique, convient-il de reconsidérer la prise de position émise dans le cadre de la consultation sur la Lex Koller ?

Motivation de l'urgence: tout porte à croire qu'une vente de telles infrastructures va être conclue dans les semaines à venir dans le canton de Berne par BKW SA. Aussi est-il urgent d'apporter une réponse à ces questions.

Destinataires

- Grand Conseil